



CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LOIR-ET-CHER

PROJET DE SERVICE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MATERNEL ET PARENTAL



Le SAMEP
Une entité qui permet
une "RENCONTRE"

Projet de service 2020 – 2025

SOMMAIRE

Index des sigles	p. 4
Plan	p. 5
I- PRESENTATION DU SAMEP	p. 6
A. Les valeurs et objectifs du SAMEP	p. 6
1- Les valeurs du SAMEP	p. 6
2- Objectif du SAMEP : Soutenir la parentalité	p. 7
B. Public accueilli au SAMEP	p. 8
1- Cadre Juridique	p. 8
2- Critères d'admission.....	p. 9
II- MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT AU SAMEP : « UNE PRISE EN CHARGE PERSONNELLE INDIVIDUALISEE »	p.10
A. De la présentation à l'admission	p.10
1- Procédure d'admission	p. 10
2- L'accueil	p. 11
B. Le soutien à la parentalité	p.11
1- Les liens d'attachement	p. 11
2- La valorisation des compétences	p. 12
C. L'accompagnement de jour et de nuit	p.13
1- Travail avec les parents et autour de l'Enfant	p. 14
a. Suivi de grossesse et accompagnement de la naissance.....	p. 17
b. Les moments du quotidien	p. 17
c. Suivi médical.....	p. 18
d. Les moyens de garde de l'enfant.....	p. 18
e. Entretiens familiaux autour de l'enfant.....	p. 18
2- Travail avec la personne accueillie	p. 19
a. Les moments du quotidien.....	p. 19
b. Le budget.....	p. 19
c. Les démarches administratives.....	p. 20
d. Professionnel et scolaire.....	p. 20
e. Les entretiens familiaux.....	p. 20
f. Activités et Ateliers.....	p. 20
3- Supports de réflexion	p. 23
4- Soutien psychologique	p. 23

D. Orientation et départ du SAMEP	p. 24
1- Les appartements semi-autonomes	p. 24
2- Le Départ	p. 25
a. A l'échéance du contrat.....	p. 25
b. En cas de rupture prématurée du contrat.....	p. 25
3- L'Observatoire	p. 25
III- FINANCEMENT	p. 26
A. En investissement	p. 26
B. En fonctionnement.....	p. 26
IV- EVALUATION	p. 26
A. L'évaluation externe	p. 26
B. L'évaluation interne	p. 26
V- PERSPECTIVES	p. 27

Index des sigles

- **MDCS** : Maison Départementale de la Cohésion Sociale
- **STEF** : Service Territorial Enfance Famille
- **ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **STI** : Service Territorial Insertion
- **SST** : Service Social Territorial
- **STPMI** : Service Territorial de Protection Maternelle Infantile
- **DEF** : Direction Enfance Famille
- **SAFE** : Service Accueil Familial Enfance
- **DIPC** : Document Individuel de Prise en Charge
- **PPE** : Projet Pour l'Enfant
- **AEMO** : Action Educative en Milieu Ouvert
- **AED** : Aide Educative à Domicile
- **OPP** : Ordonnance de Placement Provisoire
- **JAE** : Jugement en Assistance Educative
- **CMP** : Centre Médico-Psychologique
- **CAMSP** : Centre d'Action Médico-Précoce
- **SAMEP** : Service d'Accompagnement Maternel et Parental
- **SAME** : Service d'Accueil Mères et Enfants

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MATERNEL ET PARENTAL

11 Rue de Flandres

41000 Blois

Tél. : 02.54.90.20.57

Mail : accueil@cdef41.fr



I. PRESENTATION DU SAMEP

Le Service d'Accompagnement Maternel Et Parental (SAMEP) a vu le jour en septembre 2019 suite à l'extension des missions de centre maternel du Service d'Accueil Mères et Enfants (SAME) à celles de centre parental. Précédemment à cette évolution, le SAME accueillait depuis sa création en 2004, des mères enceintes de plus de 6 mois et/ou avec enfants de moins de 3 ans dans, 5 appartements sur site et 5 appartements en ville (« appartements extérieurs » du service). Au regard des besoins conséquents, de contenant et de soutien des familles, pour lesquelles nous étions sollicités, nos appartements internes à la structure étaient davantage mobilisés. Aussi, une réorientation de notre capacité d'accueil, autour de 7 appartements sur site et de 3 voire 4 extérieurs à la structure, a été nécessaire.

C'est dans le cadre de ces logements extérieurs que l'extension de nos missions de centre maternel à celles de centre parental s'est amorcée.

Le SAMEP est donc habilité aujourd'hui pour accueillir :

- **Des couples dont la femme est enceinte de plus de 6 mois et/ou avec enfants de moins de 3 ans.**
- **Des mères enceintes de plus de 6 mois et/ou avec enfants de moins de 3 ans**
- **Des pères seuls avec enfants de moins de 3 ans.**

Le lancement de cette nouvelle activité a été pensé, dans un premier temps avec le même équipement sur le plan des ressources humaines et matérielles que précédemment :

- Service ouvert 365 jours par an et 24h sur 24
- Présence permanente d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire :
 - 1 Assistant de service social
 - 2 Auxiliaires de puériculture (Surveillante de nuit)
 - 2 Educateurs jeunes enfants
 - 3 Educateurs spécialisés
 - 1 Maîtresse de maison
 - 1 Psychologue (0.30%)

L'équipe pluridisciplinaire du SAMEP se compose de différentes personnes, de différentes professions, réunies autour d'une même action éducative : l'accompagnement et le soutien à la parentalité.

Le champ de compétences et la spécificité de chacun offre un regard particulier et des observations complémentaires sur l'enfant, la mère, le père, la famille accueillie dans sa globalité.

A. Les valeurs et objectif du SAMEP

1- Les valeurs du SAMEP

L'action du Service d'Accompagnement Maternel Et Parental s'inscrit en accord avec les valeurs énoncées dans le projet d'établissement du CDEF41 :

- L'adhésion aux **différentes déclarations** concernant les droits et libertés de l'enfant et de la personne accueillie :

Convention Internationale des droits de l'enfant du 20/11/1989

Déclaration des droits de l'enfant du 20/11/59

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

- Le **respect** dans toutes ses déclinaisons concernant la personne accueillie et ses proches :

De l'intégrité

De l'identité

De la différence

De la dignité

De la tolérance

Dans l'esprit de la laïcité

Ces valeurs s'inscrivent dans la législation, encourageant notamment à favoriser toute action innovante permettant de **soutenir l'intérêt de l'enfant, de préférence auprès de sa famille**. C'est pourquoi le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille s'engage, en premiers lieux, à rechercher d'abord l'intérêt de l'enfant et à **croire en l'évolution de l'autre**.

C'est dans ce cadre de références éthiques et législatives que s'inscrit l'importance à accorder à **la place de l'enfant dans un centre parental, en relation avec ses parents** et sa famille élargie.

2- Objectif du SAMEP : soutenir la parentalité

En référence aux valeurs et à l'article L222-5, 4° du CASF¹, dans la recherche de l'intérêt de l'enfant, les relations avec ses parents sont maintenues. **La parentalité s'engage avec l'arrivée de chaque nouvel enfant, sujet et citoyen en devenir**.

Selon la définition du dictionnaire de l'action sociale, « la parentalité » désigne d'une façon très large, le fonctionnement « d'être parent » en y incluant à la fois les responsabilités juridiques telles que la loi les définit, les responsabilités morales, telles que la socio-culture les impose et les responsabilités éducatives.

La parentalité désigne également la fonction parentale considérée comme support de l'évolution psycho affective, fonction essentielle qui accompagne l'enfant dans son devenir en tant que sujet.

Le terme de parentalité tient compte des différentes possibilités d'être parents, que ce soit :

- La monoparentalité : parent élevant seul son enfant.
- La pluri parentalité : les familles recomposées.
- La coparentalité : dans le champ de la séparation du couple parental.
- La dysparentalité : le dysfonctionnement de la fonction parentale.
- La parentalité partielle : exercice de la parentalité limité à certains fonctionnements ou limité dans le temps.

Didier HOUZEL², quant à lui, repère trois axes dans le concept de la parentalité :

L'exercice de la parentalité, qui a trait aux droits et devoirs qui sont attachés aux fonctions parentales, à la place qui est donnée à chacun dans un ensemble organisé, ainsi que dans une filiation et une généalogie. Cet aspect de la parentalité inclut l'autorité parentale mais ne s'y résume pas.

L'expérience de la parentalité, là où se joue la relation affective et imaginaire de chaque parent avec son enfant (enfant fantasmatique, imaginaire et/ou réel). Il s'agit de l'expérience subjective de ceux qui sont chargés des fonctions parentales, et qui renvoie à leur désir d'enfant ainsi qu'au processus inconscient de « parentification ».

La pratique de la parentalité, elle, concerne les tâches affectives, quotidiennes, objectivement observables qui incombent à chacun des parents.

¹ Nous reviendrons sur cet article de loi dans le cadre de la partie relative au cadre juridique.

² HOUZEL Didier et son groupe de recherche sous l'égide du Ministère de l'Emploi et des Solidarités. « Les Enjeux de la parentalité », 2^eéd. Ramonville-Saint-Agne : Éres, 2012, 200 p.

C'est la mise en œuvre des soins parentaux que l'on peut regrouper en sept pôles :

- Tâches d'ordre domestique (repas, entretien du linge...)
- Tâches techniques (réparations courantes, aménagement des lieux...)
- Tâches de garde (surveillance, présence auprès de l'enfant...)
- Tâches liées aux soins (nourrir, laver, soigner...)
- Tâches d'éducation, de socialisation (acquisition de comportements sociaux...)
- Tâches de suivi ou de coordination (suivi scolarité, santé, orientation scolaire, professionnelle...)
- Tâches de références sociales, lorsque les parents sont amenés à engager civilement ou pénalement leur responsabilité, à donner leur autorisation pour une décision concernant la vie de leur enfant.

B. Public accueilli au SAMEP

1- Cadre Juridique

La réglementation des centres maternels est fondée initialement sur la circulaire n°81-5 du 23 janvier 1981 (Article R 245-40 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Elle fixe les missions suivantes :

- *« Rompre l'isolement des femmes enceintes et des mères en difficulté avec enfant de moins de trois ans.*
- *Mettre les femmes enceintes en mesure d'exprimer le plus librement possible un choix quant à leur souhait de conduire ou non leur grossesse à terme, de les préparer à l'accouchement en vue, soit d'une maternité, soit d'un consentement à l'adoption.*
- *Leur apporter l'aide matérielle dont elles ont besoin.*
- *Leur apporter une aide éducative et un soutien psychologique et encourager leur insertion sociale. »*

La loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, aux Conseils Départementaux, a rendu obligatoire la prise en charge des femmes enceintes et des mères isolées avec enfants de moins de trois ans. Cette obligation est inscrite dans l'article L222-5 du C.A.S.F, modifié par les lois de 2005, 2007 et 2009. Cet article a connu, dans le 4ème alinéa, une modification suite à la loi n°2007-293 du 5 mars 2007. Il a été alors inscrit comme suit :

« Sont prises en charge par le service d'Aide Sociale à l'Enfance sur décision du Président du Conseil Général : les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci ».

Cette même loi (reformant la Protection de l'Enfance) mais également celles relatives, à l'autorité parentale (loi n° 70-459 du 4 juin 1970), et à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale (la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002), sont venues insister sur l'intérêt de l'enfant et de sa famille. Ce cadre légal guide nos pratiques au quotidien.

Enfin la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant modifie l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles. Il est inséré un article L. 222-5-3 ainsi rédigé :

Art. L. 222-5-3 : « Peuvent être pris en charge dans un centre parental, au titre de la protection de l'enfance, les enfants de moins de trois ans accompagnés de leurs deux parents quand ceux-ci ont besoin d'un soutien éducatif dans l'exercice de leur fonction parentale. Peuvent également être accueillis, dans les mêmes conditions, les deux futurs parents pour préparer la naissance de l'enfant ».

Le Service d'Accompagnement Maternel Et Parental répond prioritairement aux besoins du département du Loir-et-Cher. Compte tenu du principe de solidarité entre départements, les accueils de familles issues d'autres départements sont possibles. Après s'être assuré auprès du Conseil Départemental que les places ne feront pas défaut, le C.D.E.F.41 traite directement avec les services sociaux du département concerné.

2- Critères d'admission

Toutes les demandes (associations, services sociaux, services hospitaliers, ...) doivent être envoyées sous forme de rapport écrit, aux services du Conseil Départemental, chargés de la protection de l'enfance.

Dans **un cadre administratif** (démarche volontaire de la ou des personnes et la famille pour une mineure), il revient à la Maison Départementale de la Cohésion Sociale (MDCS) du secteur d'habitation de la famille de faire une évaluation de la situation et de valider la demande d'admission. Cette démarche peut faire l'objet d'une Commission d'Evaluation et de Décision (CED) où notre participation est opportune. Le responsable de cette décision en MDCS nous transmettra ensuite sa validation en sollicitant l'admission. Il informera également le service de l'Aide Sociale à l'Enfance qui nous adressera l'attestation de prise en charge, si la personne est accueillie.

Dans **un cadre judiciaire**, lorsque la demande concerne une mineure confiée au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou une mère de famille dont l'enfant est confié judiciairement, la demande est à adresser au cadre chargé de la protection de l'enfance, responsable du dossier. Ce dernier nous sollicitera ensuite et nous transmettra un rapport pour que nous puissions étudier la demande.

Le Service d'Accompagnement Maternel Et Parental, en accord avec le Conseil Départemental, peut accueillir des enfants de plus de trois ans au sein de la fratrie afin d'éviter des séparations douloureuses et inutiles. L'accueil sur site est toutefois limité à 2 enfants par logement, de moins de 6/7 ans.

Les demandes d'admission adressées au directeur du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir et Cher (CDEF 41) ou à son représentant, sont systématiquement étudiées en réunion d'équipe. Il sera évalué si les missions pour lesquelles nous sommes habilités et l'équipement humain, matériel que nous avons pour les remplir, peuvent répondre aux besoins de la famille, en mettant une priorité sur ceux de l'enfant.

Les contrats d'accueil sont de 6 mois, renouvelables si nécessaire, dans le délai des 3 ans de l'enfant. Dans le cadre des appartements extérieurs, la surface actuelle disponible et le nombre de pièces permettent l'accueil d'une femme ou d'un couple avec trois enfants.

Pour conclure ce chapitre, nous tenons à préciser que dans le cadre de notre activité au sein de nos appartements extérieurs, ne peuvent être accueillis :

- Les personnes ayant des troubles psychiatriques non stabilisés
- Les personnes en situation irrégulière
- Les mères ou pères avec enfants confiés
- Les situations de violence conjugale avérée et représentant un danger pour l'enfant
- Les couples polygames
- Les mineurs directement en appartement extérieur

Les demandes d'admissions sont systématiquement étudiées en réunion d'équipe.

En amont de la procédure d'admission, des visites du SAMEP peuvent être organisées afin que la famille puisse visualiser le lieu et se projeter ou non dans une démarche d'accueil.

II. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT AU SAMEP : « UNE PRISE EN CHARGE PERSONNELLE INDIVIDUALISEE »

A. De la présentation à l'admission

1- Procédure d'admission

Une première rencontre a lieu avec les personnes pour lesquelles l'admission est envisagée, l'enfant si possible et le travailleur social qui a motivé la demande en présence du cadre et d'un professionnel du service.

Ce premier entretien vise à ouvrir un dialogue et à faire connaissance, à exposer la situation familiale et à éclaircir les raisons de la demande d'accueil.

Lorsqu'il s'agit d'une mineure, les parents sont présents à l'entretien.

La visite du lieu ainsi que les échanges sur le fonctionnement, ont pour but de permettre aux parents de vérifier si le projet d'accueil peut leur convenir.

Elle permet également aux professionnels du service de faire préciser et clarifier la demande.



Huit jours de réflexion leur sont donnés afin de confirmer ou non leur désir d'être accueillis.



Une deuxième rencontre est envisagée si nécessaire.

Ce second entretien se fait en présence des personnes pour lesquelles l'admission est envisagée (et leur famille pour les mineures) et des éducateurs du service.

Il donne lieu à des clarifications sur des points abordés pendant la première visite et à des approfondissements sur la nature des relations entre chaque membre de la famille.

Ces échanges permettent de préciser les besoins et la demande d'aide qui deviendront les bases du contrat d'engagement réciproque.



A leur arrivée, les personnes accueillies signent le règlement intérieur qui leur a été présenté et remis lors du premier entretien.

Dans le mois qui suit l'accueil, un contrat de séjour est signé avec eux.

Les documents suivants sont remis à la personne concernée par l'accueil dans le service :

- Le règlement de fonctionnement,
- La charte des libertés,
- Le contrat de séjour,
- Le livret d'accueil.

Deux référents sont nommés par situation. Ils sont les interlocuteurs privilégiés pour les usagers, leur famille et les partenaires. Les référents sont garants du suivi du projet personnalisé lors de leur séjour. Ils écrivent les rapports de situation.

2- L'accueil

L'arrivée au SAMEP doit être organisée de préférence par la famille avec l'aide de son entourage ou des travailleurs sociaux.

L'un des professionnels référents de la situation au SAMEP est présent à l'accueil.

Une attention particulière est portée à ce moment précis de l'accueil, car il est souvent empreint d'émotions et d'appréhensions liées à cette nouvelle situation.

Un état des lieux et un inventaire de l'appartement (sur site ou extérieur) sont établis et signés avec la maîtresse de maison. Le règlement de fonctionnement est également signé.

Il est demandé de verser une participation financière et une caution. Les personnes accueillies doivent s'acquitter d'une assurance habitation/responsabilité civile.

Un rendez-vous est pris avec le cadre du service dans les 15 jours après l'accueil.

Cette période permet à la famille en lien avec l'équipe pluridisciplinaire, d'affiner et de clarifier les axes de travail, inscrits dans le contrat de séjour pour la famille. Lors de ce rendez-vous, la personne accueillie est amenée à s'engager en signant le contrat de séjour et le contrat de sous-location.

Les besoins de l'enfant et de ses parents sont ainsi recueillis et l'action éducative se définit et s'adapte à la situation en permettant à la personne accueillie de parvenir à satisfaire ses demandes en lien avec les besoins de chacun.

B. Soutien à la parentalité

L'équipe pluri professionnelle agit de manière individualisée avec chaque enfant et son (ou ses) parent(s). L'action du professionnel peut consister en une simple présence, une observation pour valider les compétences maternelles ou parentales, ou aller jusqu'à une substitution ponctuelle.

Ainsi, le professionnel peut assister au bain ou le donner. Entre ces deux extrêmes, toute une gamme d'interventions peut avoir lieu : guider avec des mots, montrer certains gestes, être présents chaque jour ou une fois par semaine...

Les évolutions constatées permettent au professionnel de se positionner, selon les besoins de l'enfant, soit davantage présent, soit davantage effacé. Ces évolutions sont évaluées en réunion d'équipe et par l'intermédiaire d'un cahier de suivi de chaque personne accompagnée où est consigné le déroulement de chaque moment du quotidien partagé avec la famille. Les échanges en réunion d'équipe permettent de préciser les informations transmises et de choisir un positionnement commun pour l'ensemble des professionnels face à une même famille.

Le contrat de séjour, les entretiens de projet personnalisé, relayés par des points hebdomadaires, ainsi que les lectures de différentes notes et rapports d'observations lus aux personnes accueillies, permettent de préciser, ou de réorienter en lien avec la famille, les priorités dans ses demandes d'accompagnements ou de soutien.

1- Les liens d'attachement

Selon John BOWLBY, la relation mère-enfant est aussi vitale pour le développement général du bébé que les vitamines ou les protéines pour le développement physique.

Nous observons ensemble avec la famille la manière dont l'attachement s'exprime, se vit.

L'état d'immaturation du nourrisson à sa naissance le rend totalement dépendant de la qualité d'attachement de ses parents pour sa vie physique et psychique.

L'attachement se tisse par le regard, l'écoute, l'« être avec » et se vit de la part des parents par une suffisamment bonne disponibilité à répondre aux différents besoins du bébé dès les premiers jours, les premières semaines après la naissance.

On peut définir l'attachement comme une stratégie utilisée par un enfant pour obtenir confort et sécurité.

Le tissage de l'attachement dépend de l'histoire familiale et du contexte matériel, social, affectif dans lequel naît le bébé.

De ce tissage de l'attachement dépend beaucoup l'expérience de sécurité du bébé, expérience marquante dans la constitution de son « moi » et des relations entre son « moi » et le monde extérieur.

Pour tisser cet attachement avec son bébé, le parent a besoin lui-même d'avoir vécu et/ou de vivre du soutien.

La qualité de l'attachement va dépendre de la rapidité et de la façon dont le parent va répondre aux signaux de l'enfant.

Un attachement satisfaisant permet au bébé d'être :

- Reconnu dans ses besoins spécifiques et vitaux (besoin d'être nourri ; besoin d'exister dans la pensée de sa mère, père et/ou substitut ; besoin d'être porté, caressé, besoin de téter, de sucer, de dormir, besoin d'être changé, besoin qu'on s'adresse à lui comme sujet...)
- Considéré comme un sujet.

La parole du bébé a besoin de la parole de l'adulte pour intégrer ses émotions (Cyrulnik).

L'absence de réponse suffisamment adaptée aux besoins du bébé de la part de ses parents peut avoir des implications handicapantes pour le développement de l'enfant.

En référence à Maurice BERGER ou Françoise DOLTO, **la mise en mots** est encouragée pour permettre aux parents d'observer les compétences de leur enfant et pour soutenir les interactions dans la relation à l'enfant.

Parler au bébé, parler du bébé rend plus concrète son existence en tant que personne.

Nous rejoignons également HOUZEL qui parle d'expérience subjective, basée sur l'expérience affective et imaginaire du lien des parents à leur enfant.

C'est l'enfant qui nous guide. La parentalité est une affaire intime et personnelle. Notre position éducative se doit d'être à l'écoute de ce qui se met en lien ou pas et de pouvoir l'observer et le partager avec le parent.

L'éducateur éprouve avec, fait avec, parle avec...AVEC est un adverbe qui signifie auprès de, qui marque l'accompagnement. Il s'agit bien d'accompagner et de mettre du sens à ce qui se passe dans cette aventure qu'est la parentalité.

Les supports éducatifs utilisés permettent un espace de rencontre entre la mère et son enfant, espace où l'attention est centrée sur l'enfant.

2- La valorisation des compétences

La pratique de la parentalité s'articule autour des tâches quotidiennes que les parents remplissent autour de l'enfant.

Les compétences parentales et celles de l'enfant sont soulignées, pour permettre aux parents, ayant déjà subi des échecs, des traumatismes, de pouvoir se faire confiance, d'utiliser leurs atouts pour s'en servir de tremplin pour en acquérir de nouveaux. (Winnicott : concept de mère « suffisamment bonne »).

Parler de famille compétente est une façon de rendre à la famille sa compétence. Il est important qu'elle puisse trouver elle-même ses solutions, l'équipe éducative est là pour activer ce processus (Guy AUSLOOS).

*« Une famille ne peut se poser que des problèmes qu'elle est capable de résoudre »
(G. AUSLOOS, La compétence des familles)*

La valorisation des compétences peut se travailler à chaque instant : l'attitude éducative est centrée sur l'échange avec la question du « comment » telle mère en est arrivée à ce constat. En s'appuyant sur les compétences maternelles, des propositions d'axes de travail sont évoquées afin de répondre au plus juste à la problématique.

Les compétences des enfants sont aussi valorisées. Elles sont nommées pour complimenter l'action de la mère qui les favorise (exemple : un nourrisson gazouille d'autant plus qu'il reçoit regards et mots pour l'encourager à poursuivre).

Des tests BRUNET-LEZINE sont effectués par la psychologue du service pour observer les items du développement de l'enfant. Ils permettent aux parents d'identifier les compétences chez leur enfant qu'ils n'auraient pas perçues.

C. L'accompagnement de jour et de nuit

A chaque prise de service, une liaison est faite avec le personnel de nuit et/ou de jour qui prend connaissance :

- Le cahier de liaison (informations d'ordre général liées au fonctionnement du service), des classeurs d'observations pour chaque situation (enfant et parent), viennent d'être remplacés par un dossier unique informatisé adapté à chaque personne accueillie,
- De l'agenda, des mails,
- Des consignes inscrites pour la journée et la nuit (appels partenaires, rédaction de notes...),

Les modalités d'accompagnement s'adaptent et diffèrent selon la situation et le degré d'autonomie de la famille.

L'équipe pluridisciplinaire peut se poser soit :

- En observateur de la situation globale pendant des moments programmés lors des points hebdomadaires (PH) et d'autres plus informels,
- En soutenant et en stimulant par la parole,
- En faisant « avec », voire « à la place de » et/ou en suppléant les parents si besoin.

Pour chaque situation, les axes de travail sont définis lors des projets personnalisés (PP) et mis en pratique lors du point hebdomadaire (PH).

- Points Hebdomadaires (PH)

Le Point Hebdomadaire permet d'aider la famille à organiser son temps et sa semaine avec et en fonction de leur enfant et de leurs projets. Il est en lien avec les actions définies dans le cadre du contrat de séjour puis des entretiens de projet personnalisé. Il permet également à l'équipe éducative d'organiser son temps pour répondre aux besoins de chaque personne accueillie. Ainsi, sont prévus les moments du quotidien partagés avec la famille dans la semaine et les accompagnements ou actions nécessaires pour chaque personne.

Le temps du Point Hebdomadaire est également un moment privilégié entre l'éducateur présent et la famille. Il représente un temps d'échanges plus informel où chacun peut parler de son quotidien, de l'actualité ou de son histoire de vie. Il est souvent réalisé le soir autour d'un repas commun entre l'éducateur et la famille. Cette soirée est consacrée aux parents mais aussi à l'enfant où le moment du bain, du repas et du coucher est partagé avec l'équipe éducative.

- Projet personnalisé (PP) :

Le Projet Personnalisé est un support éducatif, qui permet de définir avec la famille des objectifs de travail personnalisés pour eux et leur enfant, en tenant compte de leurs compétences et de leurs difficultés.

Lors des projets personnalisés avec le couple, des axes de travail avec plusieurs objectifs sont définis et visent à améliorer le développement de l'enfant.

Un entretien relatif au projet personnalisé est programmé tous les deux mois, avec les référents de la situation et la famille. Les échanges sont orientés à l'aide d'items répertoriés sur deux grilles d'observations. L'une davantage centrée sur la relation mère-père/enfant et la seconde orientée sur la femme ou l'homme en tant que sujet.

Des moyens concrets sont fixés pour mettre en œuvre les axes de travail retenus. Ils sont ensuite programmés lors des Points Hebdomadaires.

1- Travail avec les Parents et autour de l'Enfant

L'accueil des familles au sein du SAMEP est essentiellement basée sur la notion de relation parent-enfant. Ainsi, des moments autour de l'enfant avec ses parents sont réalisés en présence de l'éducateur. Chaque semaine, des temps d'éveil, de repas et de bain sont posés avec l'enfant et l'un des parents ou les deux, voire plus, suivant les axes du projet personnalisé.

L'objectif premier du service est d'amener à l'autonomie les personnes accueillies. Ainsi, les différents temps proposés seront orientés vers le « faire avec ». La difficulté majeure du service est d'accompagner à faire seule et de garantir la sécurité de l'enfant en même temps. ***L'idée est donc d'être dans le soutien des parents pour servir au mieux les besoins de l'enfant.***

La mission première de l'équipe est de valoriser les compétences déjà présentes ou naissantes chez les parents. Le couple parental fait intervenir le tiers dans la relation, le professionnel adopte alors davantage une attitude de retrait et exerce moins de suppléance qu'avec une mère seule ou un père seul. Les interventions de l'éducateur à la place des parents sont possibles mais vues en amont lors du projet personnalisé du couple.

L'éducateur ne fait pas à la place, mais se doit d'intervenir en cas de danger immédiat physique ou moral pour l'enfant.

Par conséquent, l'équipe pluridisciplinaire a toujours en tête l'évaluation de la situation : parfois il faut « faire avec », accompagner par la parole, parfois montrer un geste du quotidien pour que la personne accueillie le reproduise ou d'autres fois encore « faire à la place de ».

Le curseur se place inévitablement par rapport à la notion de protection de l'enfance (notion de besoin et de danger pour l'enfant).

Après les temps concernant le logement, l'équipe éducative partage ses premiers instants avec les résidents autour de documents administratifs. Il est important de rapidement s'assurer que la ou les personne(s) accueillie(s) sont en possession d'une assurance habitation, que la demande d'Aide Personnalisée au Logement (APL) est en cours, que les personnes accueillies ont des revenus (Revenu de Solidarité Active ou autre) ...

L'entrée en relation se fait également autour de la signature des différents documents internes du CDEF (règlement de vie quotidienne, autorisations diverses...).

L'enfant a besoin d'établir des relations affectives stables avec les personnes de son entourage immédiat, ayant la capacité de lui porter attention et d'être psychologiquement disponible : ce « méta-besoin » englobe tous les autres besoins nécessaires au développement de l'enfant.

Le SAMEP s'engage à rechercher l'intérêt de l'enfant. Les professionnels soutiennent les parents pour accompagner l'enfant à faire ses propres expériences dans un cadre sécurisant.

Les professionnels établissent un contrat avec le couple centré sur les besoins de l'enfant. Ces besoins sont répertoriés en lien avec le dispositif de protection de l'enfance : les professionnels du SAMEP ont établi une base commune récapitulant les 5 besoins de l'enfant³ :

- Besoin de survie
- Besoin de protection et sécurité
- Besoin d'expérience et d'exploration du monde
- Besoin de reconnaissance et d'estime de soi
- Besoin social et d'appartenance

Tout manquement à ces besoins est repéré et accompagné pour que la famille puisse trouver sa solution en éprouvant sa fonction parentale.

D'autre part, la « sensibilité parentale » permet à l'enfant d'accéder à une autonomie et une insertion sociale suffisante. Cette sensibilité se traduit chez le parent par :

- La disponibilité
- La stabilité
- La prévisibilité pour son enfant

« La parentalité consiste en un travail extrêmement exigeant en empathie, en qualité de présence et en effort pour prioriser les besoins de l'enfant sur les siens. »⁴

³ Nous développerons ces cinq besoins dans un schéma à la page suivante.

⁴ Rapport de M. Paule Martin BLANCHAIS, médecin PMI, Enfance en Danger
CDEF41 – Projet de service SAMEP - Décembre 2020

« Je me sens vivant »

Besoin de survie (respirer, manger, dormir, être propre, besoins de limites et d'autorité)

Accompagnements aux

- ☞ Bains
- ☞ Repas
- ☞ Suivis médicaux
- ☞ Couchers...

« Je joue, j'explore et je me sens grandir »

Besoin d'expériences et d'exploration du monde :

- Besoin de plaisir fondamental, puissant moteur de l'apprentissage
- Manipuler, explorer, jouer, découvrir, se divertir...

- ☞ Temps d'éveil, activités manuelles, activités extérieures
- ☞ Tests de développement B. Lézine
- ☞ Séances psychologie-motricité...

« Je me sens protégé »

Besoin de protection et sécurité : maintien de l'intégrité physique et psychologique

- ☞ Sensibilisation / accidents domestiques
- ☞ Vigilance / maltraitance
- ☞ Protection au quotidien (chaise haute, siège-auto...)
- ☞ Temps ménage, hygiène
- ☞ Groupes de parole...

« Je me sens capable, j'ai des compétences »

Besoin de reconnaissance et d'estime de soi (autonomie, confiance, reconnaissance, valorisation, identité...)

- ☞ Entretiens familiaux
- ☞ Groupes de parole
- ☞ Temps d'éveil
- ☞ Accompagnement vers la socialisation
- ☞ Sorties extérieures
- ☞ Considération de l'enfant dans le quotidien le faire participer et se sentir utile...

« Je me sens aimé et accepté dans ce que je suis »

Besoin social et d'appartenance :

- Relations chaleureuses / famille, entourage
- Présence du tiers /Inscription dans une filiation
- Communications et interactions
- Socialisation

- ☞ Soutenir la parentalité (mise en mots, verbalisation...)
- ☞ Crèche, école...
- ☞ Entretiens avec les parents, la famille...

Méta besoin = Sécurité et Besoins Fondamentaux de l'Enfant

Ainsi, le travail éducatif se décline suivant différentes thématiques :

a. Suivi de grossesse et accompagnement à la naissance

Selon les besoins de la situation, l'équipe du SAMEP peut accompagner la famille :

- À des rendez-vous médicaux et des suivis concernant la grossesse,
- À faire exister le bébé physiquement et psychologiquement, à travers des mises en mots, des émotions, des ateliers de relaxation,
- À l'évaluation et la préparation des besoins matériels du bébé à venir (vêtements, poussette...),
- À soutenir la relation au père, au papa. Cette relation est évoquée et facilitée par la reconnaissance parentale au-delà du lien conjugal. Le père est associé à toutes les démarches qui concernent l'enfant à venir (si le père n'est pas accueilli lui-même),
- À soutenir la femme qui se questionne autour d'un projet d'abandon, d'interruption volontaire de grossesse.

b. Les moments du quotidien

L'équipe observe tout d'abord le contexte :

- L'installation confortable et appropriée ou non du bébé ou de l'enfant (coussin d'allaitement, chaise haute...),
- La disponibilité du parent, physique et psychologique,
- La présence d'autres personnes,
- L'éducateur est garant du climat relationnel et s'autorise à intervenir en cas de nécessité (éteindre le portable, partage du repas, faire sortir les personnes indésirables...).

D'autre part, l'équipe est attentive à la qualité du lien d'attachement :

- L'échange de mots, de regards, la douceur des gestes, la disponibilité et la prise en considération des besoins exprimés par l'enfant (satiété, faim, envie de bouger, de jouer, de dormir...).
- L'éducateur a un rôle de tiers apaisant (exemple : l'enfant ne veut pas manger, son parent s'énerve, nous l'aidons à faire diversion et mettre des mots).
- L'éducateur conseille et oriente vers la mise en place de rituels et de rythmicité de la journée (par exemple : donner les repas toujours aux mêmes heures et dans le même contexte, lire une histoire le soir avant le coucher ...).
- L'éducateur peut suppléer le parent en donnant le repas, le bain ou prendre en charge totalement l'enfant quand celui-ci n'est pas disponible.

Enfin, l'équipe estime la technicité employée pour :

- Le nourrissage / les repas : quantité, nourriture adaptée à l'âge, confection et hygiène des biberons, position, portage, rythmicité...
- L'hygiène : température du bain, habillage, déshabillage, soins du nez, oreilles, vêtements adaptés à l'âge et à la saison...
- L'endormissement : température de la pièce, literie appropriée à l'âge de l'enfant, sécurité du couchage (dos, ventre...)
- Les temps d'éveil : proposition de jeux adaptés à l'âge de l'enfant.

Durant ces temps du quotidien, l'équipe évalue les attitudes parentales :

- Le sens du faire (être capable de pratiquer les soins au sens large)
- Le sens affectif
- Le sens éthique et moral (sentiment de responsabilité quant à son rôle dans l'éducation de son enfant)

c. Suivi médical

L'absence de personnel médical rend délicat la gestion des dossiers médicaux. Un dossier médical est constitué pour chaque enfant et chaque mère mineure. L'équipe y note les rendez-vous médicaux, les traitements, les vaccins...

Un accompagnement physique est possible chez le médecin lorsque la personne accueillie le demande ou lorsque l'équipe l'estime nécessaire. En accord avec les parents, l'équipe s'autorise à appeler les soignants des services partenaires.

Un lien privilégié s'effectue avec la Protection Maternelle et Infantile de secteur, ce qui permet d'avoir des observations complémentaires sur l'évolution de l'enfant.

Des tests Brunet-Lézine sont effectués avec la psychologue du service.

La convention signée avec le Centre Médico Psychologique permet de travailler une fois par semaine avec une psychomotricienne. Suite aux observations de l'équipe, nous proposons aux parents son intervention afin de travailler plus spécifiquement le lien parent-enfant (technique de portage par exemple).

d. Moyens de garde de l'enfant

Suivant les besoins de la situation (reprise de la scolarité, inscription professionnelle...), les parents étudient avec l'équipe le moyen de garde le plus adapté à leur enfant (crèche, assistante maternelle, relais familial...).

Une convention est signée entre la Mairie de Blois et le SAMEP pour faciliter les places en crèche. Ainsi, deux places au Multi-accueil des Provinces et une place au Multi-accueil la Luciole est réservée en priorité au service. Des places en accueil occasionnel peuvent être accessibles dans les autres Multi-accueil de la ville en fonction des disponibilités.

L'éducateur peut être présent pour la prise de rendez-vous, pour remplir les dossiers d'inscription, pour accompagner l'enfant à la crèche par exemple. L'éducateur soutient les parents et les enfants en verbalisant cette séparation souvent vécue difficilement. Par ailleurs, l'équipe oriente les parents vers les organismes de droits communs tels que le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), guichet unique....

Des gardes ponctuelles et occasionnelles de jour comme de nuit peuvent s'organiser au sein du SAMEP par l'équipe éducative. Certaines sont anticipées lors des points hebdomadaires ou spontanées lorsque le parent manifeste un besoin de relais (fatigue, angoisses, retour maternité...).

L'équipe participe ainsi à apporter du tiers dans la relation parents-enfant.

e. Entretiens familiaux pour l'enfant

Les référents sont amenés à rencontrer les membres de la famille pour préciser la place de chacun auprès de l'enfant. Ces entretiens se font en présence de l'enfant ou non.

Des entretiens se font avec le couple parental, dans le cadre des accueils de couple mais également concernant les accueils d'un seul parent avec son enfant, afin d'éviter que l'enfant soit l'enjeu des conflits et pour amener les parents à bien dissocier couple conjugal et couple parental.

En effet, si **le couple parental** invite à être centré sur l'enfant ; **le couple conjugal** invite, lui, à être centré sur les propres besoins et attentes de chacun des membres du couple. Le bien-être que chacun trouve dans la relation à l'autre a une incidence directe sur son attitude auprès de l'enfant. Aussi, pour l'équipe éducative, il paraît indispensable d'aider ces couples à clarifier ces deux aspects. Ajoutons encore que la difficulté à gérer leurs émotions et frustrations majeure la nécessité de ce soutien pour favoriser le grandissement de l'enfant dans un climat adapté à ses besoins.

La fragilité des histoires de vie de chacun des membres d'un couple amène le SAMEP à jouer le *rôle de tiers* apaisant.

Apprendre à distinguer ses responsabilités dans le cadre de son couple parental et de son couple conjugal, est fondamental pour préserver l'intérêt de l'enfant. L'un et l'autre de ces aspects du couple, ont à être écoutés et accompagnés, afin d'offrir un accueil bienveillant et respectueux de chacun : adulte et enfant.

Les entretiens et l'accompagnement quotidien auprès des couples, ont pour but de permettre :

- La différenciation de la place de chacun,
- Le réaménagement de la relation,
- La prévention des violences conjugales,
- La mise en paroles et l'analyse des crises de couple comme une opportunité pour faire évoluer le projet du couple,
- Et éventuellement, un accompagnement à la séparation (ce qui ne doit pas être la fin du couple parental)

Pour les conflits de couple conjugal, le SAMEP oriente les personnes vers les services de médiation existants.

Pour responsabiliser les pères non-accueillis dans leur rôle auprès de leur enfant, l'équipe formalise avec eux « **un contrat père** ». Cet écrit est signé avec le père de famille, l'un des référents de la situation de la résidante et le cadre du service. Ce contrat a pour but de dégager des axes de travail avec les pères (insertion professionnelle, présence au temps éducatif de l'enfant ...).

Par ailleurs, l'équipe s'accorde des entretiens avec les grands-parents ou personnes ressources de la famille élargie afin de bien resituer la place de chacun et son rôle auprès de l'enfant.

2- Travail avec la personne accueillie

a. Les moments du quotidien

Les accompagnements des différents moments du quotidien sont déterminés avec la ou les personnes accueillie(s) à la suite d'une demande de leur part ou une indication de l'équipe.

L'entretien de l'appartement, l'achat de l'alimentation, la préparation des repas peuvent être organisés avec l'équipe éducative et plus particulièrement avec la maîtresse de maison.

Des temps de cuisine sont proposés. Chaque résidant peut partager au moins une fois par semaine son repas avec l'éducateur (confectionné en commun), prioritairement lors de son point hebdomadaire.

Des temps de vie de groupe sont organisés au sein du service :

- Réunions de résidants : échanges concernant la vie collective au SAMEP
- Conseil des Enfants et des Familles (CoEF) : groupe de parole qui propose des améliorations du lieu d'accueil et des conditions de vie. Un représentant au sein des résidants est nommé ainsi qu'un éducateur référent de cette instance.
- Ménage collectif : entretien des parties communes (local poussette, salle de jeux, salle commune ...). Ce temps est effectué afin d'encourager au respect de la vie en société.

b. Le budget

Suivant la situation, le suivi du budget est effectué avec le référent du SAMEP. En cas de difficultés importantes, une mesure d'aide budgétaire est demandée aux services nécessaires.

L'équipe amène les parents à prendre conscience de la nécessité d'épargner afin de préparer au mieux leur départ du service (équipement en meubles, électroménager...).

c. Démarches administratives

Les référents sont garants du suivi des démarches administratives concernant les résidants : prestations familiales, sécurité sociale, état civil, régularisation de la nationalité...

Au-delà de les accompagner physiquement sur les sites, l'équipe les informe de l'utilité de chaque organisme et de leurs champs d'intervention respectifs.

L'aide apportée se fait à différents niveaux :

- Remplir un dossier pour accéder à leurs droits
- Les accompagner physiquement à leurs rendez-vous
- Préparer les appels téléphoniques et les entretiens sur l'extérieur.

d. Professionnel et scolaire

Les personnes accueillies ont besoin de s'inscrire dans un projet personnel de vie que ce soit professionnel ou scolaire.

Nous les soutenons dans leurs démarches en les accompagnant à des rendez-vous, en proposant du soutien scolaire, en cherchant une garde pour leur enfant...

En lien étroit avec le partenaire de la Mission Locale, une évaluation conjointe de leurs besoins et compétences leur permet de devenir acteurs de leur projet et de s'affirmer en tant que personne.

e. Les entretiens familiaux

Des entretiens familiaux ou avec des personnes ressources sont proposés aux résidants afin de les aider à améliorer leurs relations. Ces interventions peuvent avoir lieu ponctuellement ou régulièrement pendant le temps de l'accueil au SAMEP.

Ils sont en lien avec l'histoire de vie de la femme et/ou de l'homme.

f. Activités et ateliers

L'accompagnement éducatif sur site a pour support principal le quotidien : un partage de moments de vie, de vécu par l'intermédiaire d'échanges verbaux et d'émotions. C'est une forme de « maternage » qui a un rôle structurant pour le résidant et contenant pour l'enfant. C'est une aide précieuse pour que la personne et l'enfant acquièrent de l'autonomie et c'est à travers ce quotidien qu'on mesure leur évolution.

Ce travail d'observation et de guidance parentale, au plus près du quotidien, s'enrichit d'activités plus structurées.

L'activité est un support à la relation pour l'équipe éducative, elle permet de créer et de partager une relation. C'est un des éléments de réponse pour la personne accompagnée.

Les activités comme l'atelier écriture, les groupes de parole à thème, les activités manuelles ou l'atelier bien-être permettent à la personne de mieux se connaître, de prendre conscience de son fonctionnement et de se découvrir des potentiels « Faire et en faisant Se Faire ».

C'est par ces intermédiaires que la confiance en soi se développe et une estime de soi qui contribue à l'investissement dans un projet.

Les activités proposées ont plusieurs fonctions :

- *Les sorties/promenades ou activités manuelles* (atelier bijoux, décorations...) permettent une action physique qui donne l'expérience de l'effort déployé, de la continuité en se mobilisant pour quelque chose sans abandonner devant les difficultés. Ces expériences motrices constituent une source de plaisir et permettent que ces personnes ressentent leur corps.

C'est l'occasion d'une valorisation de soi. Elles se rendent compte qu'elles sont capables de créer et d'inventer.

- *L'accompagnement à une sortie piscine* avec la mère et/ou le père et leur enfant offre cette expérience sensorielle à chacun. Le contact peau à peau dans l'eau favorise l'accordage parent et enfant(s) et l'éducateur encourage un portage sécurisant et des échanges de regard et de relations. Cette activité est également proposée aux femmes enceintes dans le cadre d'une relaxation et des prémices de la préparation à la naissance (toucher du ventre, étirement du périnée, contacts avec le bébé). Cela donne aussi aux parents la possibilité d'une détente corporelle et psychique.

C'est aussi l'occasion d'appréhender les règles inhérentes à la vie en société (attitudes adaptées dans les vestiaires et avec les autres personnes dans les bassins). Une expérience qui favorise l'autonomie (comment gérer l'habillage, le déshabillage, la surveillance nécessaire, l'autorité) pour qu'ils puissent sans crainte reproposer à leurs enfants des activités à l'extérieur.

- *La participation à des activités extérieures* est favorisée pour la socialisation des familles et des enfants, pour leur intégration dans leur quartier. Un premier accompagnement est souvent nécessaire pour médiatiser le lien avec l'extérieur et faire tomber les appréhensions. C'est ainsi que l'équipe participe avec les familles aux ateliers de prévention et d'information dans les structures associatives, dans les ludothèques ou aux animations municipales. Une sortie à la journée à la mer est proposée une fois par an. Il s'agit d'une parenthèse de découverte et de dépaysement pour certaines qui n'ont quelquefois jamais vu la mer. Cette sortie permet de partager avec les éducateurs un moment de plaisir hors des contraintes du quotidien.

- *L'atelier bien-être*, proposé par une éducatrice spécialisée formée aux soins esthétiques dans le cadre de la relation d'aide. Il leur est proposé en individuel des soins du visage, modelage, manucure, maquillage... Ce moment privilégié permet aux résidentes de prendre du temps pour soi en tant que femmes, car elles ne sont pas seulement des mères. L'organisation de la garde des enfants est prévue à cet effet. L'objectif est l'estime de soi, accepter la bienveillance à leur égard.

- *L'atelier écriture* est proposé par une éducatrice spécialisée formée à cet outil pour une pratique éducative. Cet atelier n'a pas de visée thérapeutique. C'est une instance où chacun cherche en soi des potentialités créatrices par le média de l'écriture. Par le support de jeux d'écriture, les personnes accèdent à une partie enfouie d'eux-mêmes en jouant avec les mots, en interpellant leur imaginaire, en structurant leurs pensées et leurs souvenirs avec des phrases personnelles. Cet atelier leur permet également de s'exprimer et d'évacuer des sentiments douloureux ou heureux. L'important, c'est de découvrir en soi des possibilités et de les partager. Lorsque les personnes ont du mal avec l'expression écrite, nous utilisons des images ou photos, ou découpons des mots et dessins dans des revues... L'entité groupe permet un échange entre eux combinant leurs ressemblances, leurs différences. Parfois, une mise en valeur de leurs écrits est composée et affichée témoignant de leurs capacités et besoin de pouvoir montrer...

- *Les groupes d'échanges sur différentes thématiques*. Ces groupes ont pour but de renforcer ou d'apporter des connaissances et compétences aux parents accueillis. Ces temps de discussion ont lieu toutes les six semaines en présence de deux professionnels. Il est proposé aux parents différents thèmes tels que : les écrans et le sommeil, l'alimentation, la contraception, le droit des femmes... A chaque fois, un support différent est présenté (jeux, affiches, « mise en situation »...), outil mis à disposition grâce au partenariat avec la Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé (FRAPS).

Ces groupes d'échanges ont pour objectifs :

- Partager des expériences de vie et de confronter les pratiques
- Instaurer une relation de confiance avec les professionnels de la structure et permettre de créer du lien entre les personnes accueillies
- Sensibiliser les parents à différentes thématiques de santé publique et de citoyenneté
- Informer les parents sur les réseaux d'aide et les associations du Blésois afin de les aider à les utiliser de manière indépendante.

Chacun de ces axes d'accompagnements se mène avec de nombreux partenaires. Le tableau suivant donne un aperçu de ce travail en réseau, en fonction du besoin identifié des familles.

Axes	Organismes, Action sociale et éducative	Moyens
Pour l'enfant et le parent		
Accès aux droits et devoirs	Mairie / État civil JAF ASE	<ul style="list-style-type: none"> • Informations et conseils • Orientation vers les dispositifs adaptés à la situation • Aide à l'instruction des dossiers • Suivi et mise à jour des dossiers • Travail en réseau et partenariat • Appels téléphoniques • Accompagnements physiques lors des démarches à effectuer
Accès aux soins	PMI (Puéricultrice / médecin ...) Pédiatre CMP enfant (Psychomotricienne ...) Hôpital Ostéopathe	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur les moyens de garde existants • Aide à l'instruction des dossiers • Accompagnement physique • Travail en réseau et partenariat.
Socialisation	Crèches et structures multi-accueil École Relais d'Assistante Maternelle Assistante Maternelle Atelier parents dans les maisons de quartier	<ul style="list-style-type: none"> • Informations et conseils • Orientation vers les dispositifs adaptés à la situation • Aide à l'instruction des dossiers • Accompagnement physique • Travail en réseau et partenariat.
Pour la personne accueillie		
Accès aux droits et devoirs	CAF Citoyenneté Préfecture / mairie Trésor public Justice Emploi / formation Logement Budget (UDAF ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Informations et conseils. • Orientation vers les dispositifs adaptés à la situation. • Aide à l'instruction des dossiers. • Suivi et mise à jour des dossiers. • Travail en réseau et partenariat. • Appels téléphoniques. • Accompagnements physiques lors des démarches à effectuer.
Accès aux soins	Service maternité / Sage-femme CPAM / Mutuelles MDPH / SAMSAH Services de soins et d'aide psychologique (CMP / psychologue Mission Locale ...) Médecins généralistes et spécialistes Centre de planification	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil des personnes sur site ; entretiens familiaux • Information et /ou accompagnement dans les associations et les activités culturelles • Accompagnement physique • Travail en réseau et partenariat.
Socialisation	Favoriser le maintien du lien avec Famille/amis/personnes ressources Ouverture sur le quartier Recherche d'insertion professionnelle (Mission Locale / Pôle emploi, boîtes d'intérim...)	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à des ateliers sur site : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Activités manuelles ❖ Atelier bien être et esthétique ❖ Groupes d'échanges et ateliers d'écriture • Utilisation d'outils systémiques (génogrammes, lignes de vie) • Aide à l'entretien de l'appartement et à la confection des repas • Elaboration et écriture du projet personnalisé • Participation à la réunion de synthèse et lecture du rapport les concernant
Identité et estime de soi	Evaluer et valoriser les compétences individuelles Partager l'expérience et le vécu Verbaliser l'histoire familiale et les émotions Responsabiliser et favoriser l'autonomie Sensibiliser aux soins et à l'hygiène corporelle	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à des ateliers sur site : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Activités manuelles ❖ Atelier bien être et esthétique ❖ Groupes d'échanges et ateliers d'écriture • Utilisation d'outils systémiques (génogrammes, lignes de vie) • Aide à l'entretien de l'appartement et à la confection des repas • Elaboration et écriture du projet personnalisé • Participation à la réunion de synthèse et lecture du rapport les concernant

3- Supports de réflexion

Réunion hebdomadaire d'équipe (3h hebdomadaires) :

Cette réunion se déroule en deux temps :

- Temps organisationnel : prise de rendez-vous avec les familles, coordination des accompagnements des résidants...
- Temps d'analyse des situations de chaque famille.

Analyse des pratiques (3h mensuelles) :

A partir d'une situation, d'une rencontre, d'un symptôme et de l'écho qu'il trouve chez chaque professionnel, les pratiques se confrontent. Ensemble, l'équipe du SAMEP (personnel nuit et jour) cherche à expliquer le sens de son action. L'analyse des pratiques permet à chacun de remettre en question sa pratique et son implication professionnelle et personnelle.

Réunions de service (1 fois par trimestre minimum) :

C'est une instance de réflexion et de décision sur les pratiques et l'organisation générale du service.

Les formations (individuelles ou collectives) : permettent à chaque professionnel d'affiner ses connaissances et ses pratiques sur des thèmes liés à la problématique de la population accueillie (grossesse adolescente, observation du nourrisson, dysfonction de la triade père-mère-enfant...)

4- Soutien psychologique

La psychologue du SAMEP prend connaissance des demandes d'admission et accompagne les personnes accueillies :

- En lisant les rapports adressés au CDEF,
- En participant, si son temps au SAMEP lui permet, aux réunions d'admission ou d'actualisation,
- En se mettant en contact avec les professionnels du soin qui les ont déjà accompagnées,
- En rencontrant les personnes accueillies dès les premières semaines de son admission,
- En proposant, si les résidants y sont disposés, des séances de relaxation contribuant à l'accueil de ce qu'ils ressentent et à l'instauration d'un sentiment de bien-être,
- En participant aux réunions hebdomadaires du SAMEP.

S'il en est besoin et que la personne accompagnée l'accepte, la psychologue prépare le contact avec le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP), avec le Centre d'Action Médico Social Précoce (CAMSP) ou avec le Centre Médico Psychologique (CMP) Enfants. Avec cette dernière structure médicale, un partenariat est déjà instauré. Ce partenariat participe au travail de prévention, énoncé dans la loi.

Le partenariat donne au parent l'expérience de la rencontre fiable. Cette expérience de rencontre fiable, dans la continuité, est une prévention à l'isolement, sentiment souvent éprouvé dans l'histoire familiale et personnelle de la mère.

La psychologue fait passer à l'enfant, dès l'âge de 2 mois, le test Brunet-Lézine en présence du ou des parents

La présence des deux parents est souhaitable car :

- L'enfant se sent accompagné de son père et sa mère,
- L'enfant est moins le jouet des mouvements émotionnels de la mère ou du père
- Les temps où chacun des parents prend soin de son enfant jeune est un temps nécessaire pour que la bientraitance s'instaure entre ce parent et son enfant. L'enfant a besoin de la triangulation père-mère-enfant pour devenir sujet (et sortir de la fusion maternelle propice au sentiment d'abandon quand celle-ci n'est plus possible).

Ce test Brunet-Lézine évalue le développement de l'enfant au niveau postural, au niveau oculo-manuel, au niveau du langage, au niveau de la sociabilité. Cette évaluation se fait à peu près tous les 2 ou 3 mois. La mère et le père ont ainsi l'occasion d'observer les compétences spécifiques de l'enfant ou/et ses besoins actuels.

Ce test aide à découvrir la manière d'être au monde de l'enfant. Cet outil est un moyen supplémentaire pour que l'enfant soit considéré par chacun de ses parents.

D. Orientation et départ du SAMEP

1- Les appartements semi-autonomes

Dans le cadre d'une convention avec des organismes HLM (3f et Loir et Cher Logement), le SAMEP dispose d'appartements, situés dans les différents quartiers de Blois, à proximité des commerces, crèches, écoles et arrêts de bus.

Ils peuvent être meublés par le service ou vides et meublés par les résidants.

Ces appartements peuvent recevoir :

- Des couples avec leur enfant,
- Des familles monoparentales, majeures ou mineures

Soit après une prise en charge sur site, soit directement.

L'accompagnement individuel est dégressif dans le temps, les accompagnements physiques sont moins fréquents. Les familles sont encouragées à trouver leurs propres solutions en s'appuyant sur leurs compétences, ainsi que sur leur environnement familial et amical.

Ce passage est une étape vers l'autonomie, dans le but d'obtenir un logement de droit commun. Ensuite, nous accompagnons les familles à faire leur demande de logement, nous pouvons leur proposer un bail glissant dans l'appartement qu'elles occupent déjà. Cette option est proposée quand nous estimons que l'intégration dans le quartier est à maintenir.

Le SAMEP assure :

- Un cadre protecteur, par une possibilité d'appels et d'échanges 24h/24h, par des visites programmées ou informelles chaque semaine,
- Une vigilance par rapport aux besoins vitaux des enfants et aux soins médicaux,
- Un accompagnement à la parentalité,
- Un soutien à leur intégration sociale.

Pour cela, l'équipe éducative utilise différents moyens :

- Les activités au domicile pour l'enfant (éveil, bain, repas, endormissement, ...)
- Les temps pour l'entretien de l'appartement et actes de la vie quotidienne,
- Le travail en partenariat avec les travailleurs sociaux (PMI, AS, TISF...) afin d'installer du relais avant le départ
- L'aide et le soutien pour les démarches administratives, en limitant les accompagnements physiques
- Les repas éducatifs partagés
- Les entretiens individuels et familiaux
- Les échanges relatifs au Point Hebdomadaire et/ou au Projet Personnalisé, à domicile ou sur site

2- Le Départ

a. A l'échéance du contrat

La date du départ est fixée et prévue avec la famille. L'équipe éducative soutient et aide le(s) parent(s) dans ses démarches personnelles et administratives. Une attention particulière est centrée sur le respect des besoins de l'enfant. Les compétences parentales sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de l'enfant ?

Une réunion de fin de prise en charge est organisée pour évaluer ces différents points et déterminer les relais nécessaires en conséquence.

Si la femme concernée est mineure, les parents sont informés de son départ.

b. En cas de rupture prématurée du contrat

Si le départ prématuré n'est pas inquiétant pour l'enfant un rapport de fin de prise en charge est envoyé à la Maison Départementale de la Cohésion Sociales (MDCS) du secteur dont dépend la famille.

Si le départ prématuré est inquiétant pour l'enfant, les référents adressent une information préoccupante à la Cellule de Recueils des Informations Préoccupantes (CRIP) et une copie à la MDCS de secteur. La famille concernée est reçue par le cadre du service pour lecture de cette note.

Dans les deux cas, nous sollicitons une réunion de fin de prise en charge. Les éducateurs référents écrivent un rapport qui précise les observations et les préconisations pour le suivi.

3- L'Observatoire

Un observatoire a été mis en place afin de faire un suivi des situations quittant le SAMEP.

Cet observatoire permet :

- De recevoir des réponses aux questions que nous nous posons à propos de notre travail les concernant, eux et leurs enfants et d'envisager des pistes de réajustement.

En effet, les parents faisant part de leurs remarques ou observations, l'équipe du SAMEP en tient compte pour améliorer ses prestations. Les personnes accueillies aujourd'hui peuvent bénéficier de l'expérience reçue par les réponses des familles accueillies auparavant.

- Aux parents de maintenir le lien tissé lors de leur passage au SAMEP, avec les professionnels. Dans certaines situations de détresse ou d'isolement, l'interlocuteur, professionnel connu peut écouter et comprendre le besoin de la personne accueillie, l'orienter vers le professionnel adéquat, lui conseiller une démarche à faire. Des contacts peuvent aussi être maintenus avec l'entourage (famille, père de l'enfant...).

La procédure de l'observatoire :

Les entretiens téléphoniques (ou les visites des familles) permettent de répondre aux questionnaires de l'observatoire :

- Un mois après le départ : entretien téléphonique avec la personne accueillie et les travailleurs sociaux qui font les suivis (AEMO, secteur...)
- Trois mois après : entretien téléphonique avec la personne accueillie
- Six mois après : entretien avec la personne accueillie et les travailleurs sociaux ainsi que l'envoi du questionnaire (enquête de satisfaction)
- Un an après : entretien avec la personne accueillie et les travailleurs sociaux.

Lors de ces entretiens, sont évoqués :

- La relation mère-enfant et relation père-enfant,
- Le mode de garde,
- L'insertion professionnelle,
- Le réseau relationnel des parents,
- L'accompagnement social de la famille.

Ces contacts sont effectués par les référents du SAMEP. Une trace écrite est toujours laissée dans un classeur à cet effet.

III. FINANCEMENT

A. En investissements

Le SAMEP n'a pas de section d'investissement spécifique. Il émerge sur la section d'investissement globale du CDEF41.

B. En fonctionnement

Le SAMEP relève d'un budget de fonctionnement attribué par le Conseil Départemental selon les règles en vigueur.

Sur la plupart des charges, une clef de répartition des dépenses est appliquée en accord avec le service de tarification du Conseil Départemental. Ainsi, hors coût du personnel directement affecté et certaines charges spécifiques, le SAMEP est imputé pour 20% des dépenses du CDEF.

IV. EVALUATION

Toute évaluation portant sur un service ou un établissement social ou médico-social instaure un processus global et cohérent de conduite du changement, dans l'optique de l'amélioration continue de la qualité des prestations.

Nos différents outils (réunions internes et externes, observatoire évoqué précédemment, rapport d'activité annuel, CoEF, entretiens avec les familles et les enfants...) constituent des instances d'évaluation essentielles, nécessaires à l'établissement d'indicateurs.

Ces retours, observations et analyses nous permettent de vérifier régulièrement si notre projet de service est efficient ou s'il faut en aménager certains axes.

C'est à partir de ces études et en lien avec les évolutions législatives, que l'extension de nos missions de centre maternel à celles de centre parental est devenue une évidence. L'augmentation de la capacité d'accueil sur site relève aussi d'une évaluation des besoins des familles pour lesquelles le service est sollicité.

A. L'évaluation externe

Suite à une première évaluation interne au sein du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir et Cher (CDEF 41), l'établissement a retenu en 2013 un organisme habilité pour la réalisation de son évaluation externe. L'étude a abouti à la rédaction d'un rapport présenté au Conseil d'Administration de l'établissement en janvier 2014.

Cette démarche permet d'accéder :

- À une appréciation globale de la structure
- À un examen des suites réservées à l'évaluation interne
- À un examen des thématiques et registres spécifiques définis par le décret n°2007-975,

Ils permettront de bâtir un plan d'amélioration continue de la qualité de nos accueils et des services rendus en matière de Protection de l'Enfance.

B. L'évaluation interne

Menées en 2008 puis en 2017, elles ont fait l'objet d'un travail spécifique au sein de l'établissement, en lien avec l'évaluation externe évoquée précédemment, principalement sur les axes de :

- La confidentialité
- La bientraitance
- La communication
- L'adaptation des projets aux besoins.

L'évaluation interne est un processus intégré à la politique et à la stratégie de l'établissement qui veille à un travail permanent sur le respect des droits, la personnalisation des interventions, l'ouverture de l'établissement dans l'environnement, l'organisation et la cohérence des projets au regard des besoins identifiés.

V. PERSPECTIVES

L'année 2020 a vu une évolution significative de l'activité du service. L'extension de la capacité d'accueil sur site et les nouvelles missions de centre parental, effectives en 2019, sont venues répondre à un besoin des familles que nous soulevions depuis plusieurs années

Le Service d'Accompagnement Maternel Et Parental (SAMEP) est né, s'appuyant sur une identité et une expérience, forte de 15 ans, dans le cadre de nos missions de centre maternel. Cette avancée, marquée par de nombreuses sollicitations, a initié une nouvelle dynamique de travail qu'il est nécessaire d'évaluer et peut-être d'ajuster pour accompagner les enfants et les parents qui nous sont orientés. Les premières perspectives qui s'amorcent alors dans le cadre de ce nouveau projet de service seront de consolider cette construction récente avec ce nouvel outil et ces nouvelles missions.

Par ailleurs, le SAMEP constitue un dispositif de prévention primaire manifeste, permettant de renforcer et/ou de faire émerger des compétences parentales. Seulement, les modalités d'intervention que nous proposons au sein de notre structure d'hébergement ou de nos appartements semi-autonomes, ne permettent pas de répondre aux besoins de certaines familles pour lesquelles nous sommes néanmoins sollicités. En effet, favoriser le bien-être de l'enfant et limiter les ruptures dans son parcours de vie, en soutenant la pratique d'une parentalité partielle concernant les enfants confiés et en consolidant, de façon préventive, les aptitudes parentales pour répondre plus favorablement aux besoins du mineur vivant au domicile de ses parents, nous invitent à envisager une diversification de nos pratiques.

Aussi, l'idée d'un accueil de jour, adossé au SAMEP mais renforcé de moyens humains et matériels supplémentaires, est une piste d'évolution à laquelle nous souhaitons réfléchir, si elle reçoit un avis favorable de la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental du Loir et Cher.